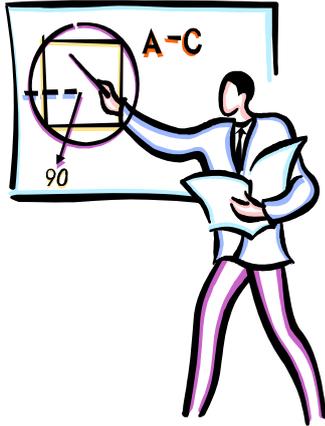




Union Nationale des Syndicats **A**utonomes



## SECRETAIRES ADMINISTRATIF TRAVAIL : une saga à épisodes.. ! ①

Des faits et des informations sur le rétablissement  
de la filière administrative

### **RAPPEL et CHRONOLOGIE de la création du corps des SA « travail »**

Avec la réforme statutaire en 2003 des contrôleurs du travail, repositionnés en B+, soit en CII, la filière administrative s'est trouvée interrompue dans les services déconcentrés du secteur « travail » : l'administration a donc négocié dès 2002 avec le budget pour obtenir des crédits pour avoir 400 postes de SA, réservés aux ministères sociaux, mais également avec la fonction publique pour tenter d'obtenir les nominations seulement sur le secteur travail et ensuite le passage par liste d'aptitude et non par examen professionnel.

*Il est inutile de revenir sur les discussions « insensées » menées par le ministère alors que la fonction publique avait mis un veto absolu sur le passage par liste d'aptitude et donc imposé un examen professionnel, ouvert aux 2 secteurs.*

Cette précision doit vous être connue puisque la solution finale a été retenue, après des arbitrages interministériels perdus par le ministère en 2003, sur l'organisation d'un examen professionnel et sur le décret en conseil d'Etat portant création de ce nouveau corps.

*Il a donc fallu 5 ans pour voir la publication au journal officiel du décret n°2007-1448 du 8 octobre 2007 relatif à la fusion des corps des secrétaires administratifs d'administration centrale et des secrétaires administratifs des affaires sanitaires et sociales, à la création du corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et à l'intégration des fonctionnaires appartenant à ce corps dans celui des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales.*

<http://itefa.unsa.org>



## LE PRÉSENT PASSÉ

*Le décret précité permet 2 choses au regard d'une part du protocole Jacob, que l'UNSA a signé, et d'autre part de la situation de la filière administrative dans le secteur « travail » avec cette interruption statutaire, qui privait les catégories C exerçant un métier appartenant à ladite filière de passer au corps supérieur, celui des SA :*

- La création transitoire du corps des SA du travail avec l'examen professionnel, les élections à la CAP, qui devra faire le choix des 50 postes de SA sur liste d'aptitude parmi les adjoints administratifs (constitution initiale d'un corps) et ensuite au 1<sup>er</sup> octobre 2009 le reversement de l'ensemble dans le corps commun des SA des ministères sociaux
- Ce reversement permet de bénéficier des reclassements et des repositionnements issus du protocole Jacob, plus favorables.

*Il doit être également souligné que l'UNSA-Itefa a toujours soutenu favorablement dans les CTPM ce dossier et l'a suivi pour obtenir qu'enfin 450 de nos collègues puissent accéder au corps des SA.*

*C'est d'ailleurs l'une des raisons, constatant les carences de la formation donnée côté « travail » par l'administration, qui a conduit notre équipe à vous transmettre sous forme des glossaires des dossiers sur votre environnement professionnel et sur les réformes de la fonction publique.*

*Ils furent complétés par des brèves juridiques et européennes notamment, en vous précisant que notre équipe continue à vous informer et à vous constituer une documentation administrative, qui peut vous permettre non seulement de rester informés mais également de passer d'autres concours et/ou examens professionnels.*

A l'origine deux examens professionnels devaient avoir lieu avec 200 postes ouverts par an et 50 promotions pour la liste d'aptitude dans sa totalité. En fait, compte tenu des délais longs de mise en place de cette procédure, il n'y eut qu'un seul examen professionnel pour 400 postes : la liste d'aptitude de 50 devant être établie avant le 01.10.2009.

En outre, la décision initiale prévoyait que tous les agents, quel que soit le secteur d'origine, seraient nommés dans les services déconcentrés du travail. Il suffit de relire les PV des CTPM et CTPMC pour le vérifier, ainsi que les réponses aux diverses interventions sur le sujet.

## LE PRÉSENT

Après deux ans de circonstances successives, qui ont entraîné des retards, l'examen professionnel a eu lieu en 2008 mais d'une part dans un contexte de révision générale des politiques publiques et d'autre part avec les effets de la LOLF en matière de plafond d'emploi et de masse salariale.

Les délais de mise en place de la création du corps intermédiaire du corps des SA « travail » ont expliqué le choix de l'administration de ne faire qu'un seul examen professionnel, au lieu des deux initialement prévus, et de mettre les 400 postes sur un seul examen.



**A l'annonce des résultats, communiqués par ordre alphabétique**, il fut facile de voir que certains lauréats avaient également soit réussi l'examen professionnel pour être contrôleur du travail, soit nommés en 2008 sur liste d'aptitude SA : 13 postes furent ainsi perdus par la méconnaissance de l'administration des règles statutaires en matière d'examen professionnel.

*Effectivement, pour établir une liste complémentaire, qui aurait permis de prendre 13 personnes de plus, il eut fallu réglementairement que la liste soit établie par ordre de mérite (position de la fonction publique contactée par notre syndicat à ce sujet).*

*En conséquence, les interventions demandant la prise en compte de 13 personnes supplémentaires se trouvaient sans fondement juridique et démontraient la même méconnaissance réglementaire : pour cette raison, l'UNSA-Itéfa n'a pas été l'écho de cette revendication et se permet aujourd'hui de vous en donner l'explication juridique, en regrettant fortement le non professionnalisme des décideurs de la dagemo et le relais erroné de certaines autres organisations syndicales, donnant ainsi un espoir vain à certains candidats malchanceux.*

**Ensuite, la nomination fut un nouvel épisode de cette aventure administrative** : d'ailleurs, plusieurs d'entre-vous se sont interrogés sur les conditions dans lesquelles s'étaient opérées les affectations des secrétaires administratifs dans le nouveau corps de SA Travail.

Effectivement, contrairement aux annonces initiales, « il » fut décidé que les nominations se feraient sur le lieu d'affectation, en centrale comme sur le secteur « solidarité » : les résultats de l'examen professionnel montraient un bon résultat des candidats « solidarité (environ 180 agents), quasi-équivalent à celui du secteur travail.

Or, le ministère du travail ne pouvait accueillir qu'une quarantaine d'agents venant du secteur santé-solidarité en respectant ses propres plafonds d'emploi saturés et donc dans l'impossibilité de payer les nouveaux arrivants.

### **Que faire ?**

1. Limiter le nombre des agents reçus aux capacités résultant des plafonds d'emploi ? *Cela revenait à priver bon nombre d'entre eux d'une promotion attendue et méritée.*
2. Nommer tous les agents dans le secteur travail par transfert des postes ? *Impossible le secteur santé- solidarité ne pouvait supporter d'être amputé d'autant de postes dans un contexte de diminution des effectifs.*
3. Nommer les agents dans le corps des SA travail tout en les maintenant dans leur secteur d'affectation ?

***C'est cette dernière solution, qui a été retenue par l'ancien cabinet du ministre du travail pour les raisons financières précitées, sans qu'il ait eu besoin d'être sollicité par une ou plusieurs organisations syndicales.***

Cette solution est transitoire puisque tous les SA des deux secteurs seront regroupés d'ici la fin de cette année dans un corps unique de SA des affaires sociales.



## **UNE SOLUTION RAISONNABLE ET ÉQUITABLE DONT PERSONNE NE PEUT REVENDIQUER LA PATERNITÉ**

### **LE PRÉSENT FUTUR**

Maintenant, quelques informations sur le déroulé des opérations suivantes, obtenues au cours du CTPMC du 19 février dernier :

- **Les arrêtés de nomination des lauréats**
- **Les élections pour la CAP des SA « travail »**, qui doit être constituée avant la date du 1<sup>er</sup> octobre 2009, puisqu'elle devra se prononcer sur les 50 noms de la liste d'aptitude et pourra siéger en formation commune avec la CAP actuelle des SA « solidarité » jusqu'aux élections de la nouvelle CAP des SA des ministères sociaux (application du décret de 2005).

Sur le premier point, les arrêtés de nomination sont en cours et s'il existe un certain décalage entre les 2 secteurs, celui-ci s'explique que pour les lauréats du secteur « solidarité » il faut le visa de leur contrôleur financier (CF) et donc la transmission à la DAGPB par la Dagemo.

**Ainsi, sur le secteur « travail », il y a pour un total de 206 :**

- 160 arrêtés signés
- 38 au visa du CF
- 8 en cours d'élaboration.

**Sur le secteur « solidarité- santé », il y a pour un total de 181 :**

- 6 arrêtés signés
- 6 arrêtés au visa
- 99 transmis à la DAGPB pour visa au CF
- 70 en cours d'élaboration.

**L'administration a précisé qu'elle estime que l'ensemble des arrêtés pour les deux secteurs devrait être signé courant mars avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**L'étape suivante sera l'élection de la CAP qui devra notamment se prononcer sur le choix des 50 agents retenus sur la liste d'aptitude : ces élections seraient prévues par l'administration soit le 4 ou le 5 juin prochain, afin que ladite commission puisse se réunir dans le courant de l'été.**

En outre, devant l'obstination de la dagemo qui n'envisageait pas de prévoir en 2009 pour ces nouveaux SA une CAP de mutations, la représentante de l'UNSA –Itefa a du, devant une telle désinvolture, « hausser » le ton et démontrer qu'il n'y avait aucun obstacle réglementaire ni impossibilité juridique sur ce point afin que les agents ne soient pas pénalisés par une telle décision, relevant plus de l'arbitraire que d'une gestion professionnelle.... !!!!

Devant le mécontentement soulevé, l'administration a promis d'étudier la question... !!!!



*L'UNSA- Itefa a toujours défendu la situation des catégories C et l'amélioration de leur carrière, notamment en suivant notamment le dossier de la transformation de ces 450 postes de SA.*

*Sachez qu'elle continue et continuera à interpeller vigoureusement l'administration et à vous informer par les glossaires, les brèves et les dossiers de synthèse vous les catégories C, adjoints administratifs et techniques, comme les B, SA et CT, pour vous défendre dans ce contexte de RGPP, de refonte des grilles, de repositionnement des métiers et des filières professionnelles.*

**Merci de vos encouragements et n'oubliez jamais que  
« La liberté commence où l'ignorance finit »  
Victor Hugo**



*m  
n*

**BULLETIN D'ADHÉSION 2009**  
*Je choisis un syndicat autonome !*



Nouvel [e] adhérent [e] :  
 oui     non

Nom : .....  
 Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....

**Secrétaire Administratif de Classe normale**  
 travail     santé/solidarité

**A. Centrale**  
 **S. Déconcentrés**

Grade...**CLASSE NORMALE**... échelon.....ème

Service ou établissement d'affectation.....

Adresse (précise).....

Adresse courriel : .....@.....

Je joins un chèque de .....€ correspondant à ma cotisation annuelle à l'ordre du : **SNEPA**  
 Le.....

Signature :

**A retourner à :**  
**Madame Dominique DUPIN**  
**Rue de l'Artois - Bat 27 - Apt.3**  
**Le Port Neuf**  
**17000 LA ROCHELLE**  
[domique2.dupin@travail.gouv.fr](mailto:domique2.dupin@travail.gouv.fr)

Indices de référence	Montant de la cotisation annuelle	Déduction fiscale 66 %	Cotisation réelle
281 à 345	<b>42 €</b>	27.72 €	14.28 €
346 à 394	<b>63 €</b>	41.58 €	21.42 €
395 à 465	<b>76 €</b>	50.16 €	25.84 €
466 à 506	<b>83 €</b>	54.78 €	28.22 €

*Ne laissez plus « les autres » décider pour vous !*

Courriel : [itefa@unsa.org](mailto:itefa@unsa.org)    Tél. : 06.07.71.49.28    <http://itefa.unsa.org>